Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260915-2026_09_12-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre Dubois – Aline GAUCHER – Colette Gorré – Dominique Guimené – Jérôme LORGEOUX –– Stéphane Roussel – Jean-Claude PICAVET

Absents excusés :

Martine Michaux – Christelle LOYER – Stéphane JEHANNO

Absents non excusés :

.....

Pouvoirs :

Madame Martine MICHAUX donne pouvoir à Madame Colette Gorré

Madame Christelle LOYER donne pouvoir à Thierry Autran

Monsieur Stéphanne JEHANNO donne pouvoir à Benoit Colineaux

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Monsieur Dubois Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

2026-09-12_ Participation aux frais de fonctionnement des écoles extérieures

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune participe aux frais de fonctionnement des établissements scolaires accueillant des enfants domiciliés à Saint-Gravé, dans les conditions prévues par la réglementation.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260915-2026_09_12-DE

La Commune attribue à l'OGEC de l'école privée Sainte-Magdeleine de Saint-Gravé une participation de référence de 1 000 € par enfant.

Afin d'assurer une règle claire et maîtrisée pour les établissements scolaires situés à l'extérieur de la Commune, il est proposé de plafonner la participation communale à 1 000 € par enfant et par année scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

À titre d'information, les participations attribuées en 2026 aux établissements publics extérieurs représentent : École de Peillac 2 939,12 € pour 2 élèves ; École de Rochefort 4 520,19 € pour 3 élèves ; École de Caden/Malansac 5 950,00 € pour 7 élèves ; soit un total de 13 409,31 € pour 12 élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- approuver le principe d'une participation de la Commune aux frais de fonctionnement des établissements scolaires extérieurs accueillant des enfants domiciliés à Saint-Gravé, dans les cas où cette participation est due ;
- fixer le plafond de participation communale à 1 000 € par enfant et par année scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- préciser que ce plafond constitue le montant maximal pouvant être versé par la Commune pour un même élève ;
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des participations correspondantes dans la limite de ce plafond et sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
15		

Le Maire
Thierry AUTRAN

Signature

Le Secrétaire de séance
Jean-Pierre Dubois

Signature



Date d'affichage en mairie :

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 23/09/2026